

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 287

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 46

ÉTAT B

Mission « Économie »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et du tourisme	31 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Stratégie économique et fiscale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	31 000	0
SOLDE	31 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une réimputation de crédits, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de - 2 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement).

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 2 000 € sur le programme « Développement des entreprises et du tourisme », action 19 « Moyens de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle », titre 6, catégorie 64.

Les crédits de la mission « Travail et emploi » sont majorés à due concurrence par un autre amendement.

2) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 33 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) les crédits de la mission « Économie ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

18 000 € sur le programme « Développement des entreprises et du tourisme », action 02 « Commerce, artisanat et services », titre 6, catégorie 64 ;

15 000 € sur le programme « Développement des entreprises et du tourisme », action 21 « Développement du tourisme », titre 6, catégorie 64.